

COMMANDANTS D'ARRONDISSEMENT, DE CERCLE, DE CIRCONSCRIPTION.

*Grande tenue.* — Même tenue que les commandants particuliers. Pantalon à passepoil or ou jonquille. La dragonne du sabre or et soie bleue.

*Petite tenue.* — Mêmes dispositions que pour les commandants particuliers. Le képi en drap noir, une ancre brodée au-dessus de la visière, une large broderie dentelée, remplaçant les galons.

ADMINISTRATEURS EN COCHINCHINE.

*Grande tenue.* — Dolman des commandants particuliers, sans insignes au collet. Sur les manches, mêmes broderies, argent. Pantalon gros bleu, passepoil argent. Képi noir, une large broderie dentelée, argent, remplaçant les galons. Épée à fourreau nickelé, sans dragonne. Boutons argent de la marine.

*Petite tenue.* — Vareuse en flanelle dite de Chine, avec les insignes du dolman. Pantalon flanelle bleue ou toile blanche. Casque réglementaire ou képi de la grande tenue.

CHEFS DU SERVICE DANS L'INDE.

*Grande tenue.* — Grande tenue des lieutenants-gouverneurs, la dragonne supprimée. La broderie du collet remplacée par deux étoiles en argent.

*Petite tenue.* — Mêmes dispositions que pour les commandants particuliers. Le sabre remplacé par une épée sans dragonne. Le pantalon à bande d'or.

RÉSIDENTS EN OCÉANIE, A SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR, SUR LA CÔTE D'AFRIQUE.

*Grande et Petite tenue* des commandants particuliers. Deux étoiles sur le collet du dolman et de la vareuse.

RÉSIDENTS AU CAMBODGE ET EN ANNAM.

*Grande et Petite tenue* des lieutenants-gouverneurs, le dolman sans étoiles au collet. L'épée sans dragonne.

RÉSIDENTS AU TONKIN.

*Grande et Petite tenue* des administrateurs en Cochinchine.

Art. 2. Le port de ces uniformes sera obligatoire pour les fonctionnaires de l'ordre civil et facultatif pour les officiers appelés à occuper les différents postes énumérés ci-dessus.

Art. 3. Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 novembre 1883.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Vice-Amiral

Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. PEYRON.